



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 53-2025-08-28-00001 du 28 août 2025

portant réglementation de la circulation pendant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de la mise en conformité des dispositifs de retenue du diffuseur n°2, de Vaiges

***La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur***

ARRETE :

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-9 et R.411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes et ses avenants successifs ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et les arrêtés modificatifs, relatif a la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 avril 2025 portant nomination de Monsieur Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental des territoires de La Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2025 portant délégation générale de signature de Monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 portant subdélégation générale de signature de Monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2017-12-21-006 du 21 décembre 2017 portant réglementation de l'exploitation sous chantier sur l'autoroute A81 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la demande de COFIROUTE en date du 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Article 1 :

Pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement et de la mise en conformité des dispositifs de retenue du diffuseur n°2 de Vaiges, les travaux d'entretien courants de l'autoroute sont maintenus entre ces chantiers et les divers chantiers sur l'autoroute, en respectant les inter-distances suivantes :

– 5 000 m en cas de :

- ↳ réduction à une voie sur les deux chantiers
- ↳ basculement de trafic pour un seul des deux chantiers

– 10 000 m en cas de :

- ↳ basculement de trafic pour les deux chantiers.

Article 2 : phasage des travaux (***du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025***)

diffuseur n°2 de Vaiges

Fermeture du diffuseur de Vaiges (n°2) du lundi 15 (08h00) au vendredi 19 septembre (12h00) 2025.

➤ Mesures envisagées :

- Neutralisation des voies de droite, dans les deux sens, au droit des bretelles d'entrées et de sorties.

➤ Restriction de circulation :

La vitesse sera limitée 90 km/h au droit de la zone de travaux

Article 3 : Les itinéraires de déviations emprunteront le réseau routier départemental pour rejoindre le diffuseur n°3 de Louverné (53) ou le diffuseur n°1 de Joué-en-Charnie (72)

Article 4 : la signalisation de chantier sur autoroute sera mise en place par Vinci Autoroutes. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR).

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, proposée à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié par Monsieur le directeur départemental des territoires, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Argentré, Blandouet-Saint-Jean, Bonchamp-lès-Laval, Louverné, Louvigné, Laval, Soulgé-sur-Ouette, Vaiges, à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Sarthe, à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne, Monsieur le Commandant du peloton motorisé de Laval, Monsieur le directeur régional de la société Cofiroute secteur de l'Antonnière à Saint Saturnin, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service sécurité et éducation routières, résilience,

Signé

David Viel

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.